Ville d'Annonay

Pôle Ressources
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu succinct

Séance du LUNDI 26 AVRIL 2021 (17 h 00)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Nombre de membres	**: 33**
En exercice	**: 33**
Présents	**: 20**
Votants	**: 32**
Convocation et affichage	**: 20/04/2021**
Président de séance	**: Monsieur Simon PLENET**
Secrétaire de séance	**: Monsieur François CHAUVIN**

Etaient présents :

Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs :

Aurélien HERRERO (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Michel SEVENIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a exprimé au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, sa vive émotion suite à l'assassinat vendredi dernier, de Madame Stéphanie M. - Agente de Police au Commissariat de Rambouillet.

Puis, il a donné lecture du texte suivant :

"Le lâche et ignoble assassinat d'une fonctionnaire de police en plein cœur du commissariat de Rambouillet nous bouleverse et bouleverse tout le pays.

Nous adressons à la famille de la victime, à ses proches et à l'ensemble de ses collègues nos condoléances attristées et les assurons de notre total soutien.

Ce nouvel acte atroce, qui arrive après tant d'autres, similaires, est inqualifiable

S'il est impératif en ces instants douloureux que la raison continue de présider à nos réflexions et à nos actions, nous devons aussi et impérativement réaffirmer les idéaux et les valeurs qui constituent nos sociétés et nos démocraties.

Nous devons à la fois réaffirmer notre attachement à un état laïc, notre respect des différences culturelles, sociales, ethniques, religieuses et combattre toutes les formes d'exclusion, de haine et de rejet de l'autre.

Nous devons combattre avec détermination toutes les formes de terrorisme et d'obscurantisme.

Nous ne devons renoncer à rien de ce qui constitue notre République.

Nous devons imposer le respect de ses institutions, dont les forces de police et, au-delà des nécessaires condamnations, nous devons conforter et amplifier l'ensemble de nos politiques publiques, éducatives, culturelle, sociales, qui sont les leviers pour une réelle émancipation de tous et pour en finir avec la prédominance des croyances sur les savoirs.

Au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal, je veux une nouvelle fois témoigner de notre soutien aux proches de la victime, comme à l'ensemble des fonctionnaires de police, aux gendarmes, aux forces de l'ordre en général et je vous demande de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en mémoire de Stéphanie M."

Une minute de silence est observée à la mémoire de Madame Stéphanie M.

La séance étant ouverte, le Conseil Municipal a alors débattu et voté les délibérations suivantes :

CM-2021-63 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1ER FEVRIER 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 1er février 2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-64 - ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE - DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN CORRESPONDANT DEFENSE DE LA VILLE D'ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE Madame Juanita GARDIER en qualité de Correspondant-e- Défense de la Commune d'Annonay afin de siéger au sein de la Délégation Militaire Départementale de l'Ardèche, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-65 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ACTION COEUR DE VILLE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EMBELLISSEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 31 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Nadège COUZON

APPROUVE le projet de règlement d'attribution des subventions octroyées dans le cadre de travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales, en annexe de la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-66 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE CONSIGNES A VELOS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement de la mise à disposition au public de consignes à vélos, **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et décision relatifs à l'application de la délibération, du règlement concernant la mise à disposition au public de consignes à vélos, et à la garantie du bon usage des consignes à vélos installées sur le territoire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CM-2021-67 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE 1 196 185 € CONTRACTE PAR LA SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM HABITAT DAUPHINOIS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Par 31 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Danielle MAGAND

DECIDE d'octroyer la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.196.185,00 € souscrit par la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115582 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe (annexe 1) et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune d'Annonay est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Annonay s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (HABITAT DAUPHINOIS) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune d'Annonay s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 11 5582 conclu entre la SA coopérative d'intérêt Collectif HLM HABITAT DAUPHINOIS (Siret 435 881 222 00036) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), **APPROUVE** les termes de la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et HABITAT DAUPHINOIS (annexe 2), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-68 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY - OPERATION "REHABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DU CHATEAU DU GRAND MURIER"

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'octroi de la garantie de la commune à hauteur de 50 % des emprunts souscrits par le GOLA dans le cadre de son projet d'investissement portant sur la réhabilitation et l'extension de ses installations :

Contrat de prêt n° 05 819590, d'un montant total de 500 000 € souscrit auprès de la BANQUE POPULAIRE RHONE ALPES

- Garantie initiale octroyée par délibération n° CM-2018-99 du 30 avril 2018, en annexe de la délibération
- Garantie étendue par la délibération à l'avenant au contrat de prêt en annexe

Contrat de prêt n° 000203240 007 07, d'un montant total de 500 000 € souscrit auprès du CREDIT MUTUEL (Agence d'Annonay)

- Garantie initiale octroyée par délibération n° CM-2018-99 du 30 avril 2018, en annexe de la délibération
- Garantie étendue par la délibération à l'avenant au contrat de prêt en annexe

PRECISE que la garantie de la commune d'Annonay est accordée pour la durée totale des contrats de prêt (contrats de prêt initiaux et avenants aux contrats de prêt joints à la délibération) et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **PRECISE** qu'au cas où l'emprunteur, pour

quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Annonay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par courrier, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir aux avenants des contrats d'emprunt, joints à la délibération, qui seront conclus entre le GOLA et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'une part, entre le GOLA et le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais d'autre part, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention modificative de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et le GOLA, jointe à la délibération et **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-69 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE D'ANNONAY AUPRÈS DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n° 2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (article n° 25), **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2021, **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention de ces subventions et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-70 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AP 198, AP 325 ET AP 327 ISSUES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC - QUARTIER DE FONTANES

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AP 198 d'une superficie de 108 m², AP 325 d'une superficie de 300 m² et AP 327 d'une superficie de 70 m², issues du domaine privé communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

CM-2021-71 - HABITAT - CONSEIL TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT D'ALLIADE HABITAT - SA HLM - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE Madame Danielle MAGAND en qualité de représentante du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay afin de siéger au sein du Comité Territorial de Développement d'ALLIADE HABITAT, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-72 - SCOLAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE CALCUL ET DU VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL - ECOLE DE MONTALIVET

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'OGEC SAINTE-BASILE portant sur la participation communale au financement de l'école privée Montalivet, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-73 - SCOLAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL - ECOLE SAINTE-CLAIRE

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'OGEC SAINTE-CLAIRE portant sur la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-74 - PERISCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps périscolaires en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-75 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTURE - REPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE pour l'exercice 2021 aux attributions de subventions aux associations du secteur culturel telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus, **DECIDE** le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2021, desdites subventions, **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-76 - PROMOTION DE LA VILLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DE JUMELAGE"

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs liant la commune d'Annonay et l'association «Comité de jumelage», **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, **DECIDE** au titre de l'année 2021, l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association «Comité de jumelage», **PRECISE** que sous réserve du vote des crédits au budget correspondant ce montant sera de 17 500 € pour les années 2022 et 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-77 - FETES CEREMONIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE pour l'exercice 2021, l'attribution des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus, **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2021 desdites subventions, **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-78 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DU CLSPD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ANNEE 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE dans le cadre du financement du poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD, le principe de demande de subvention d'un montant de 5 200 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-79 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES (AMAV) - ANNEE 2021

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV), **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV relative à la tenue de permanences gratuites d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance, en annexe de la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-80 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 32 voix votant pour
Et par 1 voix s'abstenant : Denis NEIME

APPROUVE, dans le cadre du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et, au titre du programme régional d'aménagement du territoire, le principe de demande de subvention d'un montant de 50 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

dans le cadre du programme régional d'aménagement du territoire, **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-81 - POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "26 FK"

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association 26 FK, **APPROUVE** le versement de ladite subvention à l'association 26 FK au titre de l'exercice 2021, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2021-82 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 30 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote : Maryanne BOURDIN, Catherine MICHALON, Michel SEVENIER

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2021 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, **FIXE** la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2021 et pour un montant total de 45 480 €, **APPROUVE** les termes de la convention-type ci-jointe, à intervenir entre la commune d'Annonay et les porteurs de projets, **VERSE** le montant de la participation communale aux porteurs de projet selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-83 - CITOYENNETE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION L'ENVELOPPE - AIDE AU TIERS-LIEU LA MAGMA

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention d'équipement de 10.000 € à l'association L'Enveloppe au titre de l'aide au tiers-lieu La Magma, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-84 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE PARTICIPATION A UNE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUES STATUTAIRES

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de charger le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-85 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI DU 26/01/84- DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la nature des missions à pourvoir, **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expression dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-86 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI DU 26/01/1984 - SERVICE NETTOYAGE

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en raison de la nature des missions à pourvoir, **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2021-87 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRIS ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 23 novembre 2020 au 1er avril 2021 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Annonay, le 27 avril 2021
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

Simon PLENET

MAIRIE d'ANNONAY (Ardèche)

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du servce Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affiché le 29/04/2021 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales